

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ludivine Poncelet

Monitrice d'Escalade DEJEPS escalade en milieux naturels et Préparatrice Mentale

Applicables à compter du 05/06/2025

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après "CGV") définissent les droits et obligations des parties dans le cadre des prestations de services proposées par Madame Ludivine Poncelet (ci-après "le Prestataire"), exerçant une activité de monitrice d'escalade et de préparatrice mentale, à ses clients (ci-après "le Client").

Ces CGV constituent le socle de la relation commerciale. Elles visent à encadrer la relation contractuelle et à prévenir les litiges. Des CGV bien rédigées renforcent la crédibilité du Prestataire et instaurent un climat de confiance.

Le Prestataire propose des activités d'enseignement de l'escalade (activités de loisir sportif) et des séances de préparation mentale (prestations de services intellectuels). Ces activités peuvent relever de régimes juridiques distincts, notamment en matière de droit de rétractation.

Article 1 : Identification du Prestataire

- Nom et Prénom (si entrepreneur individuel) ou Dénomination sociale (si société) : Ludivine Poncelet
-
- Adresse de l'établissement ou du siège social : 8 avenue de Touraine, 06110 LE CANNET, France
-
- Numéro de téléphone : +33 7 82 33 21 97
-
- Adresse électronique : lp@ludivine.pro
-
- Numéro SIREN/SIRET : 914 769 054 00018
-
- Statut et forme juridique (le cas échéant) : Entreprise individuelle
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : Souscrite auprès de la MAIF

Article 2 : Objet et Caractéristiques Essentielles des Services

Le Prestataire propose les services suivants :

1. Prestations d'Escalade :

- Description : Cours d'initiation, de perfectionnement, stages d'escalade en site naturel ou en structure artificielle, sur des falaises d'une longueur ou de plusieurs longueurs, encadrement de groupes ou séances individuelles. Accompagnement sur via ferrata ou via cordata
- Nature : Activité de loisir sportif.
- Lieux : Sites d'escalade dits "sportifs" ou des sites dits "terrain d'aventure", via ferrata ou via cordata, des falaises de plusieurs longueurs ou d'une seule longueur, ou des salles d'escalade artificielles, à définir selon la prestation.
- Durée : Variable selon la formule choisie (exprimée en heures, demi-journées, journées, nombre de séances).
- Prérequis : Les prérequis pour les activités d'escalade varient en fonction de la nature spécifique et du niveau de la sortie ou du stage (initiation, perfectionnement, type de terrain, etc.). Ils peuvent notamment concerner :
 - **L'âge minimum** des participants.
 - Une **condition physique générale** permettant la pratique d'une activité sportive et ne présentant pas de contre-indication médicale manifeste à la pratique de l'escalade. Un certificat médical de non-contre-indication pourra être demandé, notamment pour les stages de plusieurs jours ou les niveaux avancés.
 - Un **niveau technique ou une expérience préalable** spécifique pour certains stages ou cours (par exemple, savoir assurer en tête, niveau minimum en escalade, etc.).
 - La possession de **matériel personnel spécifique** si cela est indiqué (ex : chaussons d'escalade pour certains niveaux, bien que le matériel puisse être fourni comme indiqué par ailleurs).

Les prérequis seront précisés avant établissement du devis ou bien sur la page dédiée à l'activité sur mon site internet Ludivine.pro, avec le client, Le Client est responsable de s'assurer qu'il (ou le participant pour lequel il réserve) satisfait à ces prérequis. Le Prestataire se réserve le droit de refuser la participation si un client ne

remplit manifestement pas les conditions requises pour assurer sa sécurité ou celle du groupe.

- **Matériel : Matériel fourni par le Prestataire :**

- Le matériel technique individuel (exemples : baudrier, casque, chaussons d'escalade) peut être fourni par le Prestataire, notamment pour les séances d'initiation ou pour certains stages. Cela sera clairement spécifié dans la description de la prestation."

Matériel à apporter par le Client :

- "Le Client doit systématiquement se munir d'une tenue de sport adaptée à la pratique de l'escalade et aux conditions météorologiques du jour (vêtements permettant une bonne aisance de mouvement, chaussures de sport fermées pour les marches d'approche)."
- "Il est également requis d'apporter : de l'eau en quantité suffisante, de quoi se protéger du soleil (crème solaire, lunettes, chapeau/casquette) et un petit sac à dos pour transporter ses affaires personnelles."
- "Si le matériel technique individuel (baudrier, casque, chaussons) n'est pas fourni par le Prestataire pour une prestation donnée, cela sera indiqué et le Client devra apporter son propre matériel en parfait état de fonctionnement et conforme aux normes de sécurité en vigueur."

Responsabilité du matériel prêté :

- "Le Client est responsable du matériel qui lui est prêté par le Prestataire durant la prestation. Il s'engage à l'utiliser avec soin et conformément aux instructions. Toute perte ou dégradation anormale du matériel prêté, due à une négligence ou une mauvaise utilisation de la part du Client, pourra lui être facturée à sa valeur de remplacement ou de réparation."
 - Objectifs : Les objectifs des prestations d'escalade sont adaptés au niveau et aux attentes des participants. Ils peuvent inclure, de manière non exhaustive : de l'initiation à l'escalade, la grande voie, le terrain d'aventure ou à la via ferrata ou via cordata, ou du perfectionnement, ou des stages ou sorties sur des thématiques spécifiques.

2. Prestations de Préparation Mentale :

- Description : Séances de coaching mental individuel ou collectif, ateliers thématiques, visant à optimiser la performance (sportive, personnelle, etc.), la gestion du stress, la confiance en soi, la concentration. Ou visant à aider à se débarrasser de certaines phobies ou blocages psychologiques.

- Nature : Prestation de services intellectuels.
- Lieux : En falaise ou en salle si coaching en escalade ou bien sur le terrain des sports pratiqués par les clients. Ou bien en cabinet, à domicile ou en visio conférence à distance.
- Durée : Variable selon la formule choisie (exprimée en nombre de séances, durée d'une séance).
- Prérequis : Variables selon les besoins et le type de coaching
- Objectifs : Variables selon les envies et besoins du clients, convenus à la signature du devis (Ex: Amélioration de la concentration, gestion des émotions, renforcement de la motivation, etc.)

Les caractéristiques détaillées de chaque prestation (contenu, lieu exact, durée, matériel spécifique à apporter par le client) sont précisées dans le devis ou la fiche descriptive de la prestation remise au Client avant toute inscription.

Article 3 : Champ d'application et Opposabilité des CGV

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par le Prestataire auprès de ses Clients, qu'ils soient consommateurs (personnes physiques agissant à des fins personnelles – B2C) ou professionnels (agissant dans le cadre de leur activité – B2B), sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit entre les parties.

La communication des CGV est obligatoire envers les Clients consommateurs et doit intervenir avant la conclusion du contrat. Pour les Clients professionnels, les CGV doivent être communiquées à tout client professionnel qui en fait la demande.

Toute commande ou inscription implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la validation de sa commande/inscription.

Les CGV sont accessibles sur le site internet du Prestataire à l'adresse: <https://ludivine.pro/cgv-conditions-generales-de-ventes/> et peuvent être communiquées sur simple demande. Elles peuvent être téléchargées en format PDF.

Article 4 : Commandes, Inscriptions et Devis

Les inscriptions aux prestations s'effectuent :

- Par téléphone, e-mail, formulaire en ligne sur le site internet, instagram, facebook, Whatsapp, etc.
- Sur la base d'un devis préalable émis par le Prestataire, valable pour une durée de 30 jours à compter de sa date d'émission.

L'inscription devient définitive :

- Après réception par le Prestataire du devis daté et signé par le Client, revêtu de la mention manuscrite "Bon pour accord et acceptation des CGV" ou d'une case à cocher validant la lecture et l'acceptation des CGV pour les commandes en ligne.
- Et après versement de l'acompte stipulé à l'article 6, si un acompte est demandé.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute inscription d'un Client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Article 5 : Prix

Les prix des prestations sont indiqués en euros et Toutes Taxes Comprises (TTC) pour les Clients particuliers. Pour les Clients professionnels, les prix peuvent être indiqués Hors Taxes (HT), la TVA applicable étant alors précisée.

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la commande ou de l'émission du devis. Ils sont fermes et définitifs, sauf conditions particulières expressément acceptées.

Les prix comprennent généralement : l'encadrement, le prêt du matériel collectif et individuel de sécurité pour l'escalade, les supports pour le coaching.

Les prix ne comprennent pas le transport jusqu'au lieu de l'activité, l'hébergement, les assurances personnelles des clients, le matériel individuel spécifique sauf mention contraire. Ces frais supplémentaires éventuels sont à la charge du Client.

Article 6 : Modalités de Paiement

1. **Modes de paiement acceptés** : Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement bancaire, espèces (dans les limites légales), carte bancaire via système de paiement en ligne sécurisé.

2. **Acompte** : Sauf stipulation contraire, un acompte de 30% du montant total de la prestation est exigé à la commande pour valider l'inscription. Cet acompte constitue un premier versement sur le prix total et implique un engagement ferme et définitif. Il est crucial que les sommes versées à la réservation soient stipulées comme des acomptes et non des arrhes, pour permettre l'application du barème d'indemnisation en cas d'annulation.
3. **Solde** : Le solde du prix est payable au plus tard le dernier jour de la prestation, ou selon échéancier convenu pour les prestations de longue durée.
4. **Défaut de Paiement** :
 - Pour les Clients professionnels (B2B) : En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ou à trois fois le taux d'intérêt légal si ce dernier taux est supérieur. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due de plein droit.
 - Pour les Clients consommateurs (B2C) : En cas de retard de paiement, des pénalités de retard pourront être appliquées à un taux qui ne saurait être abusif, et qui sera précisé sur la facture ou le devis. Le non-paiement du solde à l'échéance convenue pourra entraîner la suspension ou l'annulation de la prestation, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Article 7 : Droit de Rétractation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation :

1. Absence de droit de rétractation pour les activités de loisirs fournies à une date déterminée : Pour les prestations de services d'activités de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée, telles que les cours d'escalade, les stages d'escalade et les séances de préparation mentale programmés à une date et heure précises, le Client consommateur ne bénéficie pas du droit de rétractation de 14 jours prévu par l'article L.221-18 du Code de la consommation. Ceci est conforme à l'exception prévue à l'article L.221-28 12° du Code de la consommation. Le Client en est informé avant la conclusion du contrat.
2. Droit de rétractation pour les autres prestations conclues à distance ou hors établissement : Pour les prestations de services qui ne relèveraient pas de l'exception ci-dessus (par exemple, un forfait de plusieurs séances de

coaching mental non datées à la commande et conclues à distance), le Client consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts. Ce délai court à compter du lendemain de la conclusion du contrat. Pour exercer ce droit, le Client doit notifier sa décision de se rétracter au Prestataire avant l'expiration du délai, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, courrier électronique) ou via le formulaire type de rétractation qui lui sera fourni si ce droit s'applique. En cas de rétractation valide, le Prestataire remboursera au Client la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle il a été informé de la décision de rétractation.

3. Renonciation au droit de rétractation pour les services pleinement exécutés : Si le Client souhaite que l'exécution d'une prestation de service (éligible au droit de rétractation) commence avant la fin du délai de rétractation, il devra en faire la demande expresse. S'il exerce son droit de rétractation alors que la prestation a commencé à sa demande, il versera au Prestataire un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Si la prestation est pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation et que son exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation, le Client perd ce droit.

Article 8 : Annulation des Prestations (Hors Droit de Rétractation)

Les conditions d'annulation ci-dessous s'appliquent une fois le délai de rétractation (s'il est applicable) expiré, ou d'emblée dans les cas où le droit de rétractation ne s'applique pas (notamment pour les activités de loisirs à date déterminée). Les sommes versées à la réservation sont des acomptes et non des arrhes.

1. **Annulation du fait du Client :**

En cas d'annulation de la part du Client après la confirmation définitive de son inscription (signature du devis ou validation en ligne et versement de l'acompte), des indemnités d'annulation seront retenues par le Prestataire sur le montant total TTC de la prestation, selon le barème suivant (à adapter selon votre politique et la justification du préjudice) :

- Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : 15% du montant total TTC de la prestation sera dû.
- Annulation entre 30 jours et 15 jours avant le début de la prestation : 30% du montant total TTC de la prestation sera dû.

- Annulation entre 14 jours et 7 jours avant le début de la prestation : 50% du montant total TTC de la prestation sera dû.
- Annulation moins de 7 jours avant le début de la prestation : 75% du montant total TTC de la prestation sera dû.
- Annulation moins de 48 heures avant le début de la prestation ou non-présentation ("no show") : 100% du montant total TTC de la prestation sera dû. Toute annulation doit être notifiée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception, e-mail avec accusé de réception/lecture à lp@ludivine.pro). La date de réception de la notification écrite déterminera la date d'annulation pour l'application du barème. Les indemnités retenues visent à compenser le préjudice subi par le Prestataire (difficulté de trouver un autre client pour le créneau libéré, frais engagés, temps de préparation). En cas de force majeure dûment justifiée par le Client (maladie grave imprévisible, accident l'empêchant de participer, etc.), empêchant sa participation à la prestation, le Client pourra demander l'annulation sans frais autres que les frais de dossier déjà engagés, ou un report selon les disponibilités et l'accord du Prestataire. Des justificatifs pourront être demandés.

2. Annulation du fait du Prestataire :

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler une prestation en cas de force majeure (conditions météorologiques dangereuses pour l'escalade, maladie/incapacité de l'encadrant, etc.) ou si le nombre minimum de participants requis (si applicable et précisé sur la fiche descriptive) n'est pas atteint.

Dans ce cas, le Prestataire s'engage à :

- Proposer une date de report au Client, dans la mesure du possible.
- Ou à rembourser intégralement les sommes déjà versées par le Client, sans que celui-ci ne puisse prétendre à une indemnisation supplémentaire. Si le Prestataire annule pour une raison autre que la force majeure ou le nombre insuffisant de participants, il devra restituer les sommes versées par le Client. Si les sommes versées étaient qualifiées d'arrhes (ce qui n'est pas le cas ici, nous utilisons des acomptes), le double des arrhes serait dû. Pour les acomptes, un remboursement est dû et le client pourrait prétendre à des dommages-intérêts en cas de préjudice. Il est donc crucial pour le prestataire de justifier ses annulations.

Article 9 : Dispositions Spécifiques aux Actions de Formation Professionnelle Continue (FPC)

(Cet article ne s'applique que si vous proposez des prestations qualifiées d'actions de FPC au sens du Code du Travail, à des personnes physiques qui financent elles-mêmes leur formation à titre individuel).

Si une prestation est qualifiée d'action de Formation Professionnelle Continue (FPC) pour une personne physique entreprenant la formation à titre individuel et à ses frais, les dispositions suivantes du Code du Travail s'appliquent et priment sur les autres clauses des présentes CGV si elles sont contradictoires :

1. Contrat de formation : Un contrat de formation écrit est obligatoire et sera conclu avant l'inscription définitive et tout règlement de frais. Il précisera notamment la nature, la durée, le programme, l'objet de la formation, le niveau de connaissances préalables requis, les modalités pédagogiques, les références du formateur, les modalités de paiement et les conditions financières en cas de cessation anticipée ou d'abandon.
2. Délai de rétractation spécifique FPC : Le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai est porté à 14 jours si le contrat est conclu à distance.
3. Paiement FPC : Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation. À l'expiration de ce délai, un paiement ne pouvant excéder 30% du prix convenu peut être demandé. Le solde donne lieu à un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.
4. Annulation FPC après rétractation :
 - En cas de force majeure dûment reconnue empêchant le stagiaire de suivre la formation, le contrat est rompu. Seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat. Aucune indemnité d'annulation ne sera due.
 - Pour les autres cas d'annulation (hors force majeure et hors délai de rétractation), les conditions financières seront celles prévues au contrat de formation, qui doivent être raisonnables.

Article 10 : Responsabilités et Assurances

1. **Responsabilité du Prestataire** : Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations. Pour les activités d'escalade, il est soumis à une obligation de sécurité. Le Prestataire a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer à des tiers dans l'exercice de son activité. Les coordonnées de l'assureur sont : MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9, tél: 09 72 72 87 87
2. **Responsabilité et Obligations du Client** :
 - Le Client s'engage à respecter les consignes de sécurité données par le Prestataire, notamment en escalade.
 - Le Client atteste être en bonne condition physique pour la pratique de l'escalade et/ou des activités proposées et s'engage à informer le Prestataire de tout problème de santé préexistant pouvant affecter sa participation. Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'escalade pourra être exigé.
 - Le Client est responsable du matériel qui lui est prêté et s'engage à l'utiliser conformément aux instructions. Toute dégradation anormale ou perte pourra lui être facturée.
 - Le Client s'engage à adopter une tenue vestimentaire et un équipement personnel adaptés à l'activité pratiquée.
3. **Assurance Individuelle Accident du Client** : Conformément à l'article L.321-4 du Code du Sport, le Prestataire informe le Client de l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer (assurance "Individuelle Accident" ou "Garantie des Accidents de la Vie"). Le Client est invité à vérifier sa propre couverture et, le cas échéant, à souscrire une telle assurance. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'un défaut d'assurance personnelle du Client.
4. **Limites de responsabilité** : La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non-respect par le Client de ses obligations, d'informations erronées communiquées par le Client, ou en cas de force majeure. Les clauses limitant ou excluant la responsabilité pour dommages corporels sont généralement considérées comme abusives.

Article 11 : Force Majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution ou d'un retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV si cette non-exécution ou ce retard résulte d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

Article 12 : Propriété Intellectuelle

Les supports pédagogiques, documents, fiches techniques, exercices ou tout autre contenu original remis ou rendus accessibles par le Prestataire au Client dans le cadre des prestations de formation ou de préparation mentale demeurent la propriété intellectuelle exclusive du Prestataire.

Le Client s'interdit toute reproduction, copie, diffusion ou utilisation de ces documents à des fins autres que celles prévues dans le cadre de la prestation, sans l'autorisation écrite et préalable du Prestataire.

Article 13 : Protection des Données Personnelles (RGPD)

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.⁸

1. Responsable du traitement : Ludivine Poncelet, habitant au 13 avenue de Chabrière à GAP 05000 en France, contactable au 07 82 33 21 97 ou sur lp@ludivine.pro, est la responsable du traitement des données personnelles collectées.
2. Finalités et bases légales : Les données personnelles collectées auprès du Client (nom, prénom, adresse, e-mail, téléphone, informations relatives à la prestation, etc.) sont nécessaires pour :

- La gestion des inscriptions, des réservations et l'exécution des prestations (base légale : exécution du contrat).
 - La gestion du paiement et de la facturation (base légale : exécution du contrat).
 - La communication d'informations relatives aux prestations et le suivi client (base légale : exécution du contrat, intérêt légitime).
 - L'envoi d'informations commerciales ou newsletters, uniquement si le Client y a consenti explicitement (base légale : consentement).
 - Le respect des obligations légales (ex : comptabilité).
3. Durée de conservation : Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, et au maximum pendant 3 ans après la fin de la relation contractuelle pour la prospection, ou durées légales de conservation pour les factures.
 4. Destinataires : Les données sont destinées au Prestataire. Elles peuvent être transmises à des sous-traitants (ex : prestataire de paiement, comptable) uniquement pour les besoins de l'exécution du contrat ou le respect des obligations légales.
 5. Droits des personnes : Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ("droit à l'oubli"), de limitation du traitement, d'opposition au traitement (notamment à des fins de prospection), et d'un droit à la portabilité de ses données.
 6. Exercice des droits : Le Client peut exercer ces droits en contactant le Prestataire par e-mail à lp@ludivine.pro ou par courrier postal au "13 avenue de Chabrière, 05000 GAP"
 7. Réclamation : Le Client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) s'il estime que ses droits ne sont pas respectés.

Article 14 : Droit Applicable et Règlement des Litiges

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

En cas de litige, le Client s'adressera en priorité au Prestataire pour rechercher une solution amiable.

1. **Clients Consommateurs (B2C)** : Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'opposerait au Prestataire. Le Prestataire adhère au service de médiation suivant : “Société médiation professionnelle “ <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>, Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez. Le Client est également informé de l'existence de la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>[cite: 176]. À défaut de résolution amiable, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes. Le consommateur peut saisir, à son choix, la juridiction du lieu où demeure le Prestataire, la juridiction du lieu d'exécution de la prestation ou la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. Toute clause contraire serait abusive.
2. **Clients Professionnels (B2B)** : En cas de litige avec un Client professionnel, et à défaut d'accord amiable, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de la ville de Cannes (tribunal de commerce Cannes 06400, Palais de Justice 19 boulevard Carnot, 06400 CANNES) .

Article 15 : Modification des CGV

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande ou de l'inscription du Client. En cas de modification, les nouvelles CGV ne s'appliqueront qu'aux contrats conclus postérieurement à leur entrée en vigueur. Il est conseillé de mettre en place un système de versioning des CGV.

Article 16 : Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande ou à son inscription et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment :

- Les caractéristiques essentielles des Services.
- Le prix des Services et les frais annexes.
- Les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques.

- Les modalités de paiement, d'exécution des prestations.
- L'absence ou l'existence du droit de rétractation, ses conditions, son délai et ses modalités d'exercice, notamment pour les activités de loisirs fournies à une date déterminée.
- Les informations relatives aux garanties légales.
- Les informations relatives au règlement des litiges et à la médiation. La passation d'une commande ou une inscription par le Client emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client. Pour les commandes en ligne, cela se matérialise par une case à cocher. Pour les devis, par la signature du devis avec mention d'acceptation des CGV. Le Prestataire conserve la preuve de cette acceptation.

Fait à Gap, le 05/06/2025

Les CGV sont validées par le Prestataire Ludivine Poncelet:

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Poncelet', with a large, stylized flourish extending from the end of the name.